



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : GALOPIN – GIRARD - MAERO - MALHERBE - MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN – DEQUENEC – GOULU - IMBAULT - MINIER – VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme BLANC qui a donné procuration à Mme MAERO
Mme BROLIS qui a donné procuration à Mme GALOPIN
M PESTRE qui a donné procuration M. VILLATE

Secrétaire de Séance : Mme Valérie GALOPIN

| | |
|---|------------|
| <i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i> | 15 |
| <i>Nombre de membres présents :</i> | 12 |
| <i>Nombre de membres absents :</i> | 3 |
| <i>Nombre de membres représentés :</i> | 3 |
| <i>Nombre de membres votants :</i> | 15 |
| <i>Date de la convocation :</i> | 25/11/2023 |
| <i>Date d'affichage :</i> | 25/11/2023 |

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir passer une convention avec le CIG pour l'établissement des dossiers CNRACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Renouveau de la convention de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale avec la société ASTE.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale arrive à échéance au 31 décembre 2023 avec la société ASTE, service de prévention et de santé au travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention avec la société ASTE.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, avec ASTE, et tous les documents et avenants y afférents.

3/ Désignation du référent déontologue des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, Monsieur le Maire a sollicité, Monsieur Marc BERGBAUER, qui a répondu favorablement et se propose de remplir cette mission de référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Escobille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent déontologue pour ses élus,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a sollicité plusieurs personnes qualifiées pour remplir la fonction de référent déontologue pour les élus municipaux,

CONSIDÉRANT que, en retour, Monsieur Marc BERGBAUER, a répondu favorablement et se propose de remplir cette mission de référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Escobille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE Monsieur Marc BERGBAUER, comme référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Escobille.

PRÉCISE que les saisines du référent déontologue des élus auront lieu uniquement par écrit, à l'adresse mail mise à disposition des élus : marc.bergbauer@orange.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue, afin de garantir un processus parfaitement confidentiel.

DIT que le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif de la part du référent, mentionnant uniquement la date de la saisine.

4/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ne dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur les diverses dépenses à payer en investissement sur l'exercice 2024 avant l'adoption du budget primitif de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

AUTORISE le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget Commune de 2023 : soit 223 882.56€ ventilées de la manière suivante :

- chapitre 21 (219 505.56€) :
 - article 2112 : 18 750€
 - article 212 : 5 230.56€
 - article 2131 : 97 000€
 - article 2135 : 5 325€
 - article 2138 : 38 950€
 - article 2151 : 47 500€
 - article 2181 : 5 500€
 - article 2183 : 1 250€

- chapitre 20 (755€) :
 - article 202 : 2,5€
 - article 203 : 2.5€
 - article 2051 : 750€

- chapitre 13 (3622€) :
 - article 1322 : 2495.5€
 - article 1328 : 1126.5€

5/ Motion sur les droits de mutation à titre onéreux

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction public...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de Saint-Escobille demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Saint-Escobille

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Votée par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6/ Convention avec le service retraite du CIG

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est affiliée au CIG de la Grande Couronne. Celui-ci propose aux collectivités un service retraite consistant à établir les dossiers CNRACL. Cette prestation nécessite une convention entre le CIG et la commune. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le CIG peut prendre en charge la confection des dossiers CNRACL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet convention du CIG relative à l'établissement des dossiers CNRACL dont ci-joint une copie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et le CIG et tout document y afférent.

7/ Informations diverses

Aucune information diverse n'est à noter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.



